

Vous trouverez ci-joint le tableau du ministère des sports déclinant les décisions sanitaires en matière sportive.

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_mesures\\_sanitaires\\_sport.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_mesures_sanitaires_sport.pdf)

### **Ce qu'il faut retenir :**

#### **1) Les équipements sportifs couverts sont ouverts :**

**\* Pour les établissements dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.**

**\* A partir du mercredi 19 mai 2021, (couvre-feu de 21h à 6h, avec une fermeture des installations sportives à 20h30 maxi le temps de permettre à chacun de rentrer à son domicile):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**\* A partir du mercredi 09 juin 2021 (de 23h à 6h, avec une fermeture des installations sportives à 22h maxi le temps de permettre à chacun de rentrer à son domicile):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Majeurs : la pratique sera autorisée sans contact et avec un rassemblement de 10 personnes maximum.

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**\* A partir du mercredi 30 juin 2021 (fin du couvre-feu):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Pour les majeurs : la pratique sera autorisée avec contact dans le respect des protocoles mis en vigueur et plus de limitation de rassemblement mais toujours avec un respect de la distanciation.

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**2) Les équipements sportifs de plein air sont ouverts :**

**\* Pour les établissements dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.**

**\* A partir du 19 mai 2021, (couvre-feu de 21h à 6h, avec une fermeture des installations sportives à 20h30 maxi le temps de permettre à chacun de rentrer à son domicile):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Majeurs : la pratique sera autorisée sans contact et avec un rassemblement de 10 personnes maximum.

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**\* A partir du 09 juin 2021 (de 23h à 6h, avec une fermeture des installations sportives à 22h maxi le temps de permettre à chacun de rentrer à son domicile):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Majeurs : la pratique sera autorisée avec contact.

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**\* A partir du 30 juin 2021 (fin du couvre-feu):**

- Mineurs (sportifs extrascolaires, associatif, encadré).

- Majeurs : la pratique sera autorisée avec contact dans le respect des protocoles et il n'y aura plus de limitation de rassemblement mais toujours avec un respect de la distanciation.

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA, personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire.

**3) L'ensemble des vestiaires collectifs pour les équipements sportifs couverts et de plein air restent fermés jusqu'au 30 juin 2021.**

Sauf pour les publics dits "prioritaires" :

- Pour les établissements dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.

- Sportifs professionnels et de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire.